

## **Préavis d'adjudication de contrats (PAC)**

### **1. Préavis d'adjudication de contrat (PAC)**

Un PAC est un avis public destiné aux fournisseurs pour leur faire part de l'intention d'un ministère ou d'un organisme d'attribuer à un fournisseur sélectionné à l'avance, un contrat pour un bien, un service ou des travaux de construction, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun autre fournisseur ne présente un énoncé des capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC, avant la date stipulée dans ce PAC, l'agent de négociation des contrats peut alors procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

### **2. Définition des besoins**

Ressources naturelles Canada (RNC) est tenu de créer des plateformes d'analyse comparative afin d'instaurer de manière uniforme partout aux États-Unis et au Canada le programme de certification industrielle ENERGY STAR de l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis au sein des huit secteurs industriels suivants : le ciment, l'engrais, l'assemblage de véhicules automobiles, les moteurs automobiles, les transmissions de véhicules automobiles, les petites aciéries, les pâtisseries industrielles ainsi que les usines de papier et les cartonneries non intégrées. Le volet canadien du projet sera axé sur des outils d'analyse comparative ENERGY STAR mis au point dans le cadre d'une entente de collaboration exclusive entre l'EPA des États-Unis et la Duke University. Ces outils d'analyse comparative ENERGY STAR (voir : indices de performance énergétique de l'usine, soit IPEU) permettent à une entreprise de déterminer le niveau d'efficacité de son usine comparativement à d'autres usines situées partout aux États-Unis et au Canada. Les usines du quartile supérieur seront reconnues comme étant les plus performantes de leur catégorie.

### **3. Critères pour l'évaluation de l'énoncé de capacités**

Tout fournisseur intéressé doit démontrer au moyen d'un énoncé des capacités qu'il satisfait aux exigences suivantes :

1. Un minimum de dix (10) ans d'expérience dans la création de modèles mathématiques servant à estimer l'efficacité énergétique relative d'une usine de fabrication en rapport avec le reste de son secteur industriel unique (10 ans minimum);
2. Un minimum de dix (10) ans d'expérience en communication avec l'industrie, dans au moins dix (10) secteurs manufacturiers industriels différents, sur les répercussions énergétiques de manière à créer des liens de confiance et de crédibilité;
3. Expérience en réalisation d'un projet de recherche couvrant les États-Unis et le Canada (1 projet minimum);
4. Expérience en création et achèvement d'un outil d'analyse comparative ENERGY STAR (1 outil minimum);

5. Au moins dix (10) ans d'expérience en traitement et protection de données industrielles confidentielles;
6. Connaissance et compréhension du traitement de données statistiques et économiques avancées, y compris l'analyse de régression et le modèle de frontière stochastique;
7. Diplômes d'études supérieures en statistiques et en économie;
8. Permission obtenue auprès de la EPA des États-Unis pour élaborer des outils d'analyse comparative du programme ENERGY STAR pour l'industrie;
9. Possession d'un siège approuvé au Center for Economic Studies du Census Bureau des États-Unis en anticipation au travail à accomplir;
10. Preuve de possession d'un projet de recherche approuvé par le Center for Economic Studies du Census Bureau des États-Unis; et,
11. Assermentation spéciale de chacune des personnes qui accéderont aux microdonnées non publiques au Center for Economic Studies du Census Bureau des États-Unis. (Ces données sont protégées aux termes du Titre 13, titre d'autorisation pour les données du Census - traduction libre, et du Titre 26, titre d'autorisation pour le code fiscal étasunien - traduction libre).

#### **4. Accords commerciaux**

Cet approvisionnement est assujéti aux accords commerciaux suivants:

Accord de libre-échange en Amérique du Nord (ALENA);

Accord sur le commerce intérieur (ACI);

Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili;

Accord de libre-échange Canada-Colombie;

Accord de libre-échange Canada-Panama

#### **5. Marché réservé en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones**

N'est pas applicable.

#### **6. Entente(s) sur les revendications territoriales globales**

N'est pas applicable.

#### **7. Justification du fournisseur présélectionné**

Nous avons l'intention de traiter directement avec le fournisseur mentionné à l'article 10 ci-après, à notre connaissance, il est le seul fournisseur qui répond aux critères obligatoires énoncés à l'article 3 ci-dessus.

Si le Canada devait recevoir un énoncé des capacités d'un fournisseur qui contient suffisamment de renseignements pour indiquer qu'il satisfait aux exigences énoncées dans ce PAC, un processus concurrentiel sera déclenché avec une méthodologie d'évaluation technique et financière des offres proposées par les soumissionnaires potentiels.

## **8. Exception(s) au Règlement sur les marchés de l'État**

L'exception (s) ci-dessous sur la réglementation contractuelle des marchés est (sont) invoquée pour cet achat en vertu du paragraphe

6 (d) – une seule personne ou société est apte à réaliser le contrat.

RNCan est tenu de développer une analyse comparative qui appuiera une amélioration de la visibilité au Canada du programme ENERGY STAR de l'EPA des É.-U. Le vendeur est l'unique Organisation ayant l'autorisation de l'Environmental Protection Agency des États-Unis d'élaborer des outils d'analyse comparative du programme ENERGY STAR pour l'industrie.

*Le fournisseur* proposé, Duke University est le seul fournisseur qui répond aux critères obligatoires énoncés à l'article 3 ci-dessus.

## **9. Exclusions et/ou Raisons d'un appel d'offres limitées**

L'exclusion suivante (s) et/ou des raisons d'appel d'offres limitées sont invoqués dans le cadre du :

### **Accord de libre-échange nord-américain, article 1016 – Procédures d'appel d'offres limitées**

1016.2b) – Lorsque, du fait qu'il s'agit de travaux d'art ou pour des raisons liées à la protection de brevets, de droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs ou de renseignements de nature exclusive, ou en l'absence de concurrence pour des raisons techniques, les produits ou services ne pourront être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existera aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant.

### **Accord sur le commerce intérieur, article 506 – Appel d'offres limité (paragraphe 12)**

b) lorsque, pour des raisons d'ordre technique, il y a absence de concurrence et que les produits ou services ne peuvent être fournis que par un fournisseur donné et qu'il n'existe aucune solution de rechange ou encore de produits ou services de remplacement;

### **Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili, article Kbis-09 : Procédures de passation des marchés**

lorsque, du fait qu'il s'agit de travaux d'art ou pour des raisons liées à la protection de brevets, de droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs ou de renseignements de nature exclusive, ou en l'absence de concurrence pour des raisons techniques, les produits ou services ne pourront être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existera aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant;

**Accord de libre-échange Canada-Colombie, article 1409 : Procédure d'appel d'offres limitée**

b) lorsque les produits ou services ne peuvent être fournis que par un fournisseur déterminé et qu'il n'existe aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant, pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- (i) Le marché a pour objet la réalisation d'une œuvre d'art,
- (ii) La protection de brevets, droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs,
- (iii) L'absence de concurrence pour des raisons techniques;

**Accord de libre-échange Canada-Panama, article 16.10 : Appel d'offres limité**

b. si le marché peut être mené à bien seulement par un fournisseur particulier et qu'il n'existe aucune solution de rechange ou de remplacement raisonnable pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- i. le marché a pour objet la réalisation d'une œuvre d'art,
- ii. le produit ou service faisant l'objet du marché est protégé par un brevet, droit d'auteur ou autre droit exclusif,
- iii. il y a absence de concurrence pour des raisons techniques;

**10. Titre de propriété intellectuelle**

L'entrepreneur deviendra propriétaire des éléments originaux d'information découlant de l'exécution du travail, en conformité de la Politique sur le titre de propriété intellectuelle découlant des marchés de l'État. Site de la politique du Conseil du Trésor :

<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=13697>

**11. Période du contrat**

La période du contrat sera à partir de son attribution jusqu'au 31 mars 2018.

**12. Coût estimé**

La valeur maximale estimée du contrat est de 109,031.00 \$ (USD), taxes incluses.

**13. Nom et adresse du fournisseur proposé**

Duke University  
Office Research Support  
2200 W. Main St., Ste. 710  
Durham, NC 27705

**14. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé de capacités**

« Les fournisseurs qui se considèrent pleinement qualifiés et disponibles pour fournir les services / produits décrits ici, peuvent présenter un Énoncé de Capacités par écrit, de

préférence par courriel, à l'autorité contractuelle indiquée dans le présent avis avant la date et l'heure de clôture de cette Avis. L'Énoncé de Capacités doit clairement démontrer comment le fournisseur répond aux exigences annoncées »

#### **15. Date de fermeture**

La date de clôture pour la présentation d'un énoncé de capacités est le 9 août 2017 à 14 heures, heure normale des Rocheuses.

#### **16. Autorité contractuelle**

Kingsley Okosun  
Ressources naturelles Canada  
5320 122 rue,  
Edmonton (Alberta) T6H 3S5  
780-435-7208  
kingsley.okosun@canada.ca